

## AVIS CESEC N°2019-38<sup>1</sup>

*Relatif aux*

***Conventions de délégation de service public de transport maritime de marchandises et de passagers entre la Corse et le Continent du 01/10/2019 au 31/12/2020***

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

**Vu** la lettre de saisine du 07 juin par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *les conventions de délégation de service public de transport maritime de marchandises et de passagers entre la Corse et le Continent du 01/10/2019 au 31/12/2020* ;

**Après avoir entendu**, Monsieur Jean-François SANTONI, Directeur de l'Office des Transports de la Corse, accompagné des services ;

**Sur rapport de** Monsieur François BARTOLI pour la commission « Développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective » ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 25 juin 2019 à Ajaccio,  
Prononce l'avis suivant**

Les conventions de délégation de service public relatives au transport de marchandises (incluant les matières dangereuses) et de passagers, au titre de la continuité territoriale, entre les ports de Corse et Marseille, du 1er octobre 2019 au 31 décembre 2020, tiennent compte - à travers le rapport final d'analyse des offres qui est présenté - de l'avis de la *Commission Consultative des Services Publics Locaux* se prononçant sur le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation des services de transport maritime et sont tributaires de tous les éléments administratifs et juridiques cités dans le rapport.

---

**<sup>1</sup>Résultats du vote**

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 6

Pour : 42

Le **CESECC rappelle** le travail préparatoire effectué, en amont, en concertation avec les instances européennes pour éviter tout contentieux possible. Il est à noter que les candidats n'ont pas remis en cause ni le contenu ni les modalités de l'appel d'offre.

Le **CESECC a pris connaissance** du projet de délibération portant attribution des conventions de délégation de service public, relatives au transport de marchandises (incluant les matières dangereuses) et de passagers au titre de la continuité territoriale entre les ports de Corse et Marseille du 01 octobre 2019 au 31 décembre 2020.

Le **CESEC de Corse rappelle** que les procédures d'attribution s'inscrivent dans un cadre juridique précisément défini et arrêté par délibération n°18/267 AC de l'Assemblée de Corse, du 27 juillet 2018.

Toutefois, le **CESEC de Corse tient à relayer l'ensemble des préoccupations exprimées par la société civile organisée, de nature à justifier des réserves, et qui appellent au préalable les considérants suivants :**

- Considérant le cadre juridique établi dans le respect des règles européennes ;
- Considérant les sérieuses préoccupations inhérentes au domaine social ;
- Considérant les conséquences sur l'activité économique ;
- Considérant la durée du conventionnement fixée à 15 mois ;
- Considérant la mise en œuvre à venir d'un nouveau système qui prendrait la forme d'une SEMOP ;
- Considérant la coexistence de deux systèmes, OSP et DSP sur les lignes soumises à conventionnement ;
- Considérant les regrets exprimés inhérents aux difficultés, quant à l'accès et à la lecture des informations en matière de combustible, du fait de l'absence d'un document pourtant cité en annexe du rapport
- Considérant les craintes exprimées par les organisations syndicales relatives à un risque de casse sociale importante, à une désorganisation de la desserte maritime avec une gestion qui ferait coexister OSP et DSP, risques également quant à l'établissement d'un monopole découlant d'une candidature unique et d'un blocage des ports.

Le **CESECC souhaite** que, dans le cadre de la DSP, soient davantage prises en compte les données environnementales inhérentes à la pollution des navires qui impacte considérablement la qualité de l'air et la santé des habitants.

Le **CESECC attire l'attention** sur la navigation sous OSP qui mettrait à mal le principe de la DSP et son financement public et, à terme, la remise en cause du projet de compagnie publique régionale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

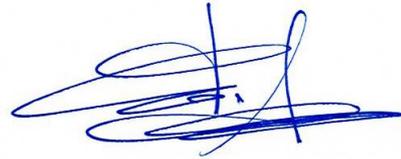
Le **CESEC**, indépendamment du cadre juridique contraint, en qualité de voix de la société civile organisée, **attire également l'attention** sur la période des 15 mois à venir et exprime toute son inquiétude quant aux conséquences sociales qui se feront jour au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Le **CESEC traduit** les inquiétudes sur les irréversibles conséquences économiques et sociales que créerait le vote de l'Assemblée de Corse à intervenir pour attribution de la DSP, dans la situation présente.

Le **CESECC encourage** à évoluer vers les conditions équilibrées d'une desserte maritime plurielle au service de la Corse, en s'orientant rapidement vers la maîtrise de l'outil maritime par la Collectivité de Corse, au moyen d'une compagnie publique régionale.

Le **CESEC de Corse appelle** solennellement et urgemment, dans un souci d'apaisement, à la reprise du dialogue entre les différents acteurs.

**Le Président du CESEC,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

**Paul SCAGLIA**